

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – ROTH MIONS SAS

1. - Préambule : La commande et son acceptation par nos soins entraînent l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et la renonciation définitive à toute clause contradictoire contenue dans des conditions d'achat ou ailleurs, à moins qu'elle ne soit expressément acceptée par nous.

2. - Commande : Les commandes négociées verbalement ou par nos agents ne deviennent définitives que par la confirmation écrite de la commande par un des responsables de la société. La commande ne peut être annulée par le client qu'avec notre assentiment écrit et sous réserve du versement par le client d'un dédit pouvant atteindre 90 % HT. de la valeur de la marchandise commandée.

3. - Livraison : Nos marchandises sont livrées départ usine (EX WORKS INCOTERM) ou selon l'Incoterm qui figure sur la confirmation de commande.

4. - Délais de livraison : Nos délais de livraison sont indicatifs. Ils ne peuvent donner lieu, en cas de retard, à annulation ou indemnité.

5. - Prix et conditions de paiement:

5.1 Prix : Sauf convention particulière, nos prix sont facturés en euros HT. et s'entendent départ usine (EX WORKS INCOTERM). Pour l'application des présentes conditions générales de vente, les prix s'entendent prix nets. Ne sont pas compris dans le calcul du prix : la TVA, les frais de transport et d'assurance, les droits de douane.

5.2 Conditions de paiement : Sauf convention particulière, nos factures sont payables en euros à notre siège social selon les modalités stipulées contractuellement. La date de règlement est celle mentionnée sur la facture, ou à défaut de mention spécifique, à 30 jours nets.

5.3 Pénalités : Toute somme non payée à son échéance et exigible, notamment par le fait de la déchéance du terme, produira jusqu'à complet paiement du prix un intérêt au taux légal de une fois et demi le taux de l'intérêt légal en application de l'article 33 de l'ordonnance française du 1er décembre 1986 ainsi que le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'une somme de 40€, prévue à l'article L.441-6 du Code de Commerce.

5.4 Clause de remboursement des frais de procès : Si nous sommes contraints à un recouvrement judiciaire de sa créance, nous aurons droit, indépendamment des intérêts de retard dus au titre de l'Art. 5.5, au remboursement des frais de justice et à des dommages et intérêts fixés forfaitairement à 15 % du montant de sa créance.

6. - Contestation : Toute facture qui n'a pas été contestée dans les 8 jours de la date de réception de la facture par l'acheteur, est considérée comme définitivement acceptée.

7. - Garantie :

7.1 : Le terme "défaut de conformité" (et le terme "non-conformité") couvre un défaut de qualité, une non-conformité à la description contractuelle et les défauts du produit, conformément à l'Article 35 de la Convention de Vienne. Dans l'appréciation de la non-conformité, il convient de tenir compte des tolérances d'usage. La garantie n'est due que pour autant que l'utilisation de la marchandise ait été conforme aux règles de l'art et aux recommandations.

7.2 : L'acheteur est déchu du droit de se prévaloir d'un défaut de conformité s'il ne le dénonce pas au vendeur par écrit, en précisant la nature du défaut dans un délai raisonnable à partir du moment où il l'a constaté ou aurait dû le constater. Dans tous les cas et sans préjudice de l'application de l'art. 7.2 alinéa 1 : l'acheteur est déchu de ses droits à défaut de dénonciation du défaut apparent dans un délai de 8 jours à compter de la date de l'arrivée des marchandises. Si le défaut est non apparent, le délai est de 6 mois à compter de la date de livraison.

7.3 : A condition que l'acheteur ait notifié le défaut de conformité dans les délais et formes prévus à l'article 7.2, et si nos services techniques considèrent que la réclamation est justifiée, la garantie suivante est accordée : la remise en état en vos usines de tous appareils et pièces. La réparation ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie, ne peut avoir pour effet de prolonger celle-ci. La garantie est refusée et le constructeur est dégagé de toute responsabilité dans les cas suivants, lorsque :

1) des changements ou réparations sont exécutés par des tiers ou le client lui-même, sans notre consentement écrit ;

2) les pièces montées par le constructeur sont remplacées par des pièces d'une autre origine ;

3) les appareils sont modifiés ou transformés d'une manière quelconque et par qui que ce soit ;

4) les avaries sont dues à une négligence, à une utilisation défectueuse ou mal adaptée des appareils.

En cas de travaux de montage effectués à l'extérieur de nos locaux, nous appliquerons les conditions générales de montage pour la FRANCE, du Syndicat Général des Industries Mécaniques et Transformations des Métaux. Aucune indemnité ne pourra être demandée par l'acheteur quelle que soit la cause.

A la demande du vendeur, l'acheteur doit retourner au vendeur, aux frais du vendeur, tout produit prétendu non-conforme. Si le ou les produits s'avèrent conformes au contrat, le vendeur peut les retourner à l'acheteur, aux frais de l'acheteur, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

7.4 : Sauf faute intentionnelle ou négligence lourde, le vendeur ne peut être tenu responsable d'un quelconque préjudice résultant directement ou indirectement du défaut de conformité du produit.

8. - Clause de réserve de propriété :

8.1 : L'acheteur accepte expressément que tous les produits qui sont vendus par le vendeur restent la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement du prix.

8.2 : Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix, la remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas des paiements au sens de la présente disposition.

8.3 : L'acheteur peut vendre les marchandises dans le cadre habituel de ses affaires. Toutes les créances résultant de la revente sont par la présente cédées au vendeur.

9. - Clause attributive de juridiction : Les tribunaux de notre siège sont seuls compétents pour connaître de tous les différends résultant tant de l'application des présentes conditions générales de vente que de leur exécution ou de leur interprétation, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les relations entre notre société et l'acheteur sont régies par la Convention des Nations Unies sur la vente internationale des Marchandises (Convention de Vienne).

Pour toute autre question non réglée par cette convention, le droit français est le seul applicable, à l'exclusion de toute autre droit.